



Accueil > Sécurité des produits de consommation > Législation et lignes directrices > Consultations

## Sécurité des produits de consommation

### Règlementation proposée des appareils générant intentionnellement de l'ozone

Division de la chimie et de l'inflammabilité  
Bureau de la sécurité des produits de consommation  
Édifice MacDonald  
123, rue Slater  
Indice de l'adresse : 3504D  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K9

Chers Intervenants :

#### Objet : Règlementation proposée des appareils générant intentionnellement de l'ozone

Le présent document a pour objectif de vous informer d'une initiative relative aux dangers que présente l'exposition à l'ozone produite par les appareils destinés à traiter l'air en émettant intentionnellement de l'ozone (ci-après appelés « ozoniseurs ») et de solliciter vos commentaires relativement à la proposition. Ce projet de réglementation est actuellement à l'étape de la pré-consultation. Les parties intéressées sont donc encouragées à faire parvenir toute information ou commentaire pouvant être utile au développement de la réglementation proposée.

Santé Canada dispose de suffisamment de preuves que l'exposition à l'ozone produite par les ozoniseurs présente un risque direct pour la santé et la sécurité des Canadiens de tous âges. Le Bureau de la sécurité des produits de consommation (BSPC) de Santé Canada sollicite les points de vue des parties intéressées, tels que l'industrie, sur une proposition qui, en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD), mettrait en place des exigences ayant force obligatoire pour limiter la quantité d'ozone produite par ces produits vendus, annoncés et importés au Canada. Ceci est similaire aux mesures actuellement prises par nos homologues américains du California Air Resources Board (CARB) qui travaillent au projet de loi 2276 de l'Assemblée (2006, Pavley). Celui-ci permettra à la loi californienne de limiter les quantités d'ozone produites par ces produits à 0,05 ppm (partie par million) d'ici au 31 décembre 2008.

Le [document de consultation](#) est également accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/legislation/consultation/index-fra.php>

#### Contexte

L'ozone (O<sub>3</sub>) est l'un des plus puissants agents oxydants connus, ce qui en fait un nettoyant utile. Il s'agit cependant d'un irritant pouvant causer toux, douleurs à la poitrine et irritation du nez, de la gorge et de la trachée (Santé et Bien-être social Canada, 1989). En raison de la nature systématique de cette molécule, elle attaque et endommage les tissus humains autant que les contaminants présents dans l'air. Les acheteurs d'appareils spécialement conçus pour générer de l'ozone sont typiquement des personnes qui souffrent de maladies respiratoires préexistantes, car bon nombre sont annoncés comme des dispositifs pour purifier l'air et soulager les troubles respiratoires. Santé Canada a mené une étude qui a révélé que des concentrations d'ozone faibles

et élevées peuvent être nuisible pour la santé humaine (Vincent, R., Guenette, J., et S. Bjarnason, 1998). De fortes concentrations d'ozone avaient des effets oxydants immédiats et causaient la mort cellulaire alors que de faibles concentrations causaient une interférence des processus métaboliques du corps et finissaient par entraîner un vieillissement cellulaire prématuré.

## Justification

Depuis 1999, Santé Canada a pris un certain nombre de mesures non réglementaires pour réduire au minimum l'effet de la production intentionnelle d'ozone sur la santé des Canadiens. Parmi ces mesures, mentionnons un avis, une mise en garde comprenant une liste des noms de marque et des modèles visés ainsi que l'instauration d'un moratoire sur l'approbation des ozoniseurs en collaboration avec les autorités en matière d'électricité et les organismes de certification.

Malgré tous ces efforts, la vente de ces produits se poursuit. On estime qu'entre 14 000 et 28 000 ozoniseurs résidentiels sont vendus annuellement au Canada (Vodden et Rucker, 2003). Si l'on combine ces renseignements à un ménage moyen de 2,6 résidents (Statistique Canada, 2002), cela signifie qu'entre 36 400 et 72 800 Canadiens sont exposés chaque année à l'ozone produite délibérément dans leurs ménages.

Une analyse économique réalisée en 2003 présentait les coûts et avantages potentiels qui pourraient résulter de la proposition de réglementer les ozoniseurs résidentiels. L'étude concluait qu'on pouvait s'attendre à un avantage annuel d'entre 1 million de dollars et 490 millions de dollars (argent canadien, en 2002). On compte dans cette valeur les économies associées aux effets sur la santé évités de toute une gamme de degrés de gravité pouvant atteindre des dizaines de milliers de dollars ou des millions de dollars.

La proposition réglementaire comprendra des méthodes d'essai que les fabricants devront utiliser pour déterminer le débit d'ozone de leurs produits. Lors de l'élaboration de ces méthodes, Santé Canada tiendra compte des méthodes d'essai existantes et envisagées, y compris celles mises au point, entre autres, par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), l'Association canadienne de normalisation (CSA), l' American National Standards Institute (ANSI) et l' American Society for Testing and Materials (ASTM).

## Vos commentaires

Santé Canada est déterminé à faire en sorte que les parties intéressées, en particulier l'industrie, aient la possibilité de participer à l'élaboration d'initiatives qui donneront lieu à des exigences ayant force obligatoire. Par conséquent, vous êtes invités à transmettre vos commentaires au Bureau de la sécurité des produits de consommation par la poste, par courriel ou par télécopieur d'ici au 21 décembre 2007.

Afin de recevoir des mises à jour régulières sur les questions de sécurité des produits de consommation, y compris la réglementation proposée des ozoniseurs, nous vous invitons à vous abonner à notre bulletin électronique, Bulletin de nouvelles de la Sécurité des produits de consommation. Les personnes inscrites reçoivent des mises à jour lorsque de nouveaux renseignements, des avis et des mises en garde, des retraits du marché de produits pour enfants et des documents de consultation concernant [la sécurité des produits de consommation](#) sont affichés sur le site Web de Santé Canada :

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/advisories-avis/index-fra.php>

De plus, nous passons à un format électronique pour la distribution d'information aux parties intéressées afin d'accroître notre efficacité et notre temps de réponse. Cela signifie que nous utiliserons exclusivement les télécopies et les courriels plutôt que la poste. Veuillez faire parvenir l'adresse courriel et/ou le numéro de télécopieur de votre entreprise ou de votre association à

l'adresse ci-dessous.

**Par la poste:**

Consultation au sujet du projet de réglementation des ozoniseurs  
Division de la chimie et de l'inflammabilité  
Bureau de la sécurité des produits de consommation  
Santé Canada  
123, rue Slater, 4e étage  
Immeuble MacDonald  
Indice de l'adresse : 3504D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

**Courriel** : [cps-spc@hc-sc.gc.ca](mailto:cps-spc@hc-sc.gc.ca)

(Objet : Consultation sur les ozoniseurs)

**Télécopieur** : 613-952-9138

(Attention : Consultation sur les ozoniseurs)

---

Date de modification : 2007-11-07